

Position de la Fédération Inter-Environnement Wallonie sur le Programme d'Actions Régionales Environnement-Santé (PARES)

29 septembre 2009

0. Résumé exécutif

Les organisations de protection de l'environnement recommandent de mettre en œuvre le PARES en mettant l'accent sur les axes 1 (informer, sensibiliser et communiquer en santé environnement), 3 (réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures) et 4 (organiser un système d'information en santé environnement) avec les recommandations suivantes :

- créer des lieux de rencontres, d'échanges et de concrétisation d'actions qui rassemblent les acteurs de la santé environnementale, permettant de tisser des liens entre les acteurs et de les renforcer mutuellement autour de projets structurants ;
- construire, tenir à jour et rendre disponible une base de données reprenant :
 - les coordonnées des acteurs et des experts en santé environnementale ;
 - les études réalisées visant en priorité la Région wallonne mais aussi les régions limitrophes ;
 - les documents de référence produits à l'occasion de journées d'étude ;
- développer et soutenir le rôle des acteurs de première ligne dont les associations en matière de communication et d'information, car il est clairement établi que le capital confiance du public est plus important à leur égard. Plusieurs d'entre elles répondent directement aux sollicitations des citoyens. Il s'agit de prendre en compte leurs expertises et leur complémentarité. Une attention très particulière doit être portée à la communication et aux relais utilisés vers les publics plus précarisés.

De plus, il est nécessaire de donner des moyens à la **cellule transversale environnement santé**, et de mettre en place un comité de suivi de la cellule composé de différents acteurs de la santé environnementale, dont les associations. Cette cellule doit être soutenue, elle doit agir en toute transparence et en lien permanent avec les acteurs de terrain (relais d'informations, interrogations et propositions).

Dans ce cadre, et de façon plus transversale, un travail important doit être réalisé par rapport au **logement** et aux publics précarisés (accès au logement, coût de l'isolation, qualité de l'air intérieur, etc.). Un tel travail d'élaboration de propositions structurées pourrait être réalisé par les associations de protection de l'environnement en coordination avec le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, afin de définir les actions à mettre en place tant d'un point de vue structurel que pour renforcer ces approches « sociales / environnementales sur fond de santé » au lieu qu'elles ne se pénalisent l'une l'autre.

Table des matières

0. Résumé exécutif.....	2
1. Introduction.....	4
2. Axe 1: informer, sensibiliser et communiquer en santé-environnement.....	4
2.1. Action 1 : créer un portail wallon environnement-santé.....	4
2.2. Action 2 : établir un guichet unique.....	5
2.3. Action 3 : fournir une information thématique régulière sur différents supports.....	5
2.4. Action 4 : développer une communication active permanente du risque.....	6
3. Axe 2 : développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement.....	6
3.1. Action 5 : inventorier les zones de communication et de sensibilisation des professionnels de la santé.....	6
3.2. Action 7 : évaluer l'approche environnement-santé dans les évaluations des incidences sur l'environnement.....	6
3.3. Action 8 : évaluer les impacts sanitaires de la pollution de l'air dans les grandes villes.....	6
4. Axe 3 : réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures.....	7
4.1. Action 10 : réduire les risques liés à la présence de radon dans les bâtiments.....	7
4.2. Action 11 : développer un observatoire des pollutions intérieures.....	7
5. Axe 4 : organiser un système d'information en santé environnement	7
5.1. Action 13 : réaliser un set minimum d'indicateurs de sante-environnement pour la Région wallonne.....	8
5.2. Action 18 : développer des formations spécifiques à destination des médecins généralistes dans les zones de sites à risques.....	8
6. Axe 7 : développer la collaboration entre institutions responsables de l'environnement et de la santé à tous les niveaux de pouvoirs.....	8

1. **Introduction**

A l'heure où les preuves du rôle des facteurs environnementaux dans la genèse des maladies s'accumulent, il devient urgent d'agir de manière concrète et efficace. Les acteurs de terrain régulièrement interpellés sur des questions de santé environnementale et la population à la base de ces interpellations attendent le développement d'actions en environnement-santé en Région wallonne.

Deux outils ont été mis en place fin 2008 par le Gouvernement wallon : le PARES (Plan d'actions régionales environnement-santé) et la cellule transversale santé-environnement.

La Fédération Inter-Environnement Wallonie souhaite, en ce début de législature, réaffirmer leur importance et souligner les éléments qu'elle estime prioritaires dans leur mise en œuvre.

Ci-dessous, nous présentons nos recommandations, déclinées selon les axes du PARES, mais avant toute chose, nous souhaitons insister sur trois éléments transversaux indispensables :

- allouer des moyens suffisants à la cellule permanente santé-environnement et lui associer un comité de suivi composé de différents acteurs de la santé environnementale issus des milieux médicaux et environnementaux, administratifs et associatifs ;
- assurer la collecte et la disponibilité des données ;
- veiller à la transversalité des actions et au développement des synergies, notamment : par la création de lieux de rencontres, d'échanges et de partenariat entre les acteurs de la santé environnementale.

Enfin, une attention particulière doit être accordée à la prévention, aux changements de comportements et à l'éducation.

En ce qui concerne les actions proposées, la Fédération regrette l'absence d'objectifs à moyen et long terme, ainsi que l'absence de calendrier et de critères d'évaluations pour la plupart d'entre elles.

2. **Axe 1: informer, sensibiliser et communiquer en santé-environnement**

Comme le souligne le CWEDD dans sa note de prospective 2008 « [...] le CWEDD considère l'information (y compris l'accès à celle-ci) et la sensibilisation comme des préalables essentiels pour appliquer et faire appliquer les politiques, ainsi que pour amplifier leurs résultats ». Un tiers des belges ne disposant pas d'un accès à Internet, il convient d'adapter le type de support, au public cible, en s'adressant prioritairement aux plus vulnérables (femmes enceintes et jeunes enfants). L'information de proximité sera privilégiée, accessible via les acteurs de première ligne que sont les maisons médicales, les CPAS, etc.

2.1. **Action 1 : créer un portail wallon environnement-santé**

Un portail wallon environnement-santé sera particulièrement utile pour référencer tant les professionnels du secteur que leurs travaux. La Fédération souhaite que le portail soit une opportunité de créer une base de données accessible des études menées en santé-environnement. Nous pensons particulièrement à l'étude sur les pollutions intérieures dans les crèches du Hainaut et aux biomonitorings menés en Flandre, à Ath, etc. Le CWEDD souligne depuis plusieurs années l'importance de la réalisation d'un inventaire et d'une base de données

des recherches existantes. Étant donné la nécessité de coordination entre les acteurs de l'environnement et de la santé, le CWEDD insiste également sur l'intérêt de créer cette base de données de référence à l'échelon national – comme par exemple la base de données fédérale Biodiv.

Par ailleurs, un important travail de communication a été réalisé par les associations de protection de l'environnement. Certaines d'entre elles reçoivent depuis plusieurs années des subsides pour cette mission. Ainsi, notre Fédération a développé le portail www.sante-environnement.be, alors qu'Espace Environnement a développé un site spécifique aux pollutions intérieures www.sante-habitat.be.

Les associations recommandent donc que le portail wallon renvoie vers les autres sites existant traitant de cette thématique.

2.2. Action 2 : établir un guichet unique

La mise en place d'un interlocuteur connu de tous pour les questions de santé-environnementale est une action utile. Ses modalités d'interpellation par les partenaires et la population doivent néanmoins être clarifiées et les circuits des demandes et des réponses attendues (y compris leur délai) doivent être connus de tous.

Parallèlement, les associations de protection de l'environnement proposent d'utiliser les relais existant, symbolisés par les acteurs de terrains. Il est clairement établi que le capital confiance du public est plus important pour les associations. Plusieurs d'entre elles répondent directement aux sollicitations des citoyens.

Nous recommandons donc de développer une collaboration et de soutenir le rôle de ces acteurs de première ligne et de prendre en compte leur expertise et leur complémentarité.

2.3. Action 3 : fournir une information thématique régulière sur différents supports

La sensibilisation et la diffusion de l'information ayant trait à la thématique santé-environnement sont effectivement capitales. Comme l'indique la note prospective 2008 du CWEDD, il est « *crucial de ne pas compter uniquement sur la technologie pour atteindre des objectifs environnementaux : il faut prendre en compte l'influence des comportements et des facteurs culturels en matière environnementale pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques* ».

Les associations recommandent de construire ces fiches et documents d'information en se basant sur les travaux et résultats de journées d'études réalisées sur ces thématiques et impliquant les différents acteurs concernés.

Concernant les publics précarisés et la communication¹ à avoir à leur égard, il convient de :

- s'interroger sur le public visé ;
- recourir aux relais actifs sur le terrain social (CPAS...) et médical (maisons médicales...) de proximité ;
- avoir un matériel d'information adapté ;
- organiser des séances d'informations et des permanences décentralisées ;

¹ Damien FRANCENNE & Anne THIBAUT, *Inégalités environnementales et pollution des sols : Comment améliorer la communication destinée aux populations précarisées*, Inter-Environnement Wallonie, 2008

- évaluer le processus de communication.

2.4. Action 4 : développer une communication active permanente du risque

Pour être pleinement efficaces, la communication et le développement de la concertation doivent être combinés à d'autres mesures et outils. En effet, pour faire évoluer les comportements, il est nécessaire de prévoir tant des mesures incitatives que des mesures contraignantes – et donc d'accompagner les mesures d'informations, en particulier lors des pics de pollution, par des mesures structurelles fortes.

Par ailleurs, si la communication est un élément important, elle ne doit pas justifier l'immobilisme ou la lenteur dans d'autres domaines, que ce soit la dépollution lorsqu'il s'agit d'un site à réhabiliter ou la diminution de la pollution si le site en question est toujours en activité. La communication est un élément qui doit accompagner les stratégies mises en œuvre pour remédier aux problèmes rencontrés.

3. Axe 2 : développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement

3.1. Action 5 : inventorier les zones de communication et de sensibilisation des professionnels de la santé

Les associations se posent de nombreuses questions au sujet de cette action : le risque est présent partout, il ne faut donc pas se cantonner à quelques zones définies de manière artificielle et ne rencontrant pas les réalités du terrain.

3.2. Action 7 : évaluer l'approche environnement-santé dans les évaluations des incidences sur l'environnement

Si cette mesure est intéressante, elle implique de combler une lacune actuelle : l'absence d'expertise et d'approche spécifique à cette thématique au sein des bureaux d'étude, des commissions et conseils consultatifs.

Par ailleurs, les projets industriels sont loin d'être les seuls projets polluants. Les projets d'urbanisme, de lotissement, d'implantation de zoning, de routes, etc. doivent également être concernés. Il serait utile de donner plus d'informations quant à la transposition dans les faits et dans le temps de cette action.

En ce qui concerne le bruit, des états des lieux sont réalisés ainsi que des évaluations de l'impact des projets sur la situation. Il existe ainsi toute une série de données, études par études, mais elles ne sont pas regroupées. Il importe de rassembler l'ensemble des données en vue d'établir une cartographie de l'état de l'environnement et une analyse des impacts sur la santé qui pourraient en découler.

3.3. Action 8 : évaluer les impacts sanitaires de la pollution de l'air dans les grandes villes

S'il est certain qu'il est toujours bien mieux de comprendre les relations entre la pollution atmosphérique, l'exposition et les effets sur la santé et d'informer le public le plus largement possible, cela ne sert à rien si cela n'aboutit pas à la mise en place de mesures concrètes visant à diminuer la pollution. De nombreuses études sont en cours de réalisation, tant à l'échelle nationale qu'européenne, pour améliorer la compréhension de ces phénomènes. Pour ceux qui sont déjà

établis, comme l'impact sur la santé des particules fines et des pics d'ozone, le Gouvernement wallon doit prioritairement mener des actions destinées à réduire le trafic routier afin de diminuer les effets néfastes sur la santé qui y sont associés.

4. Axe 3 : réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures

Les associations, qui travaillent depuis longtemps sur le sujet des pollutions intérieures, regrettent l'absence de mesures d'information et de sensibilisation spécifiques à cette thématique et la faible attention accordée à la prévention – notamment concernant la mise à disposition sur le marché de produits moins nocifs. Une information efficace impliquerait par ailleurs le développement d'une collaboration avec les associations, l'ONE, les mutuelles, etc. en tant que relais de l'information.

Par ailleurs, le peu d'attention accordée aux champs électromagnétiques nous interpelle. Les normes devraient être abaissées à 0,6 volts/mètre et la gratuité des services de mesure de l'exposition aux champs devrait être assurée.

4.1. Action 10 : réduire les risques liés à la présence de radon dans les bâtiments

L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité relatifs à l'impact du logement sur la santé des occupants reprend déjà le radon comme critère de salubrité. Vu la dangerosité du radon, si la priorité doit être accordée aux zones à forte contamination, il serait utile de veiller par la suite à ce qu'aucun logement ne dépasse les 200 Bq/m, de manière à garantir à la population une exposition sans risque pour la santé. Une telle mesure se justifie d'autant plus au vu du nombre important de cancers découlant d'une exposition au radon et de la récente décision de l'OMS de diviser par dix ses limites de tolérance recommandées pour le radon.

4.2. Action 11 : développer un observatoire des pollutions intérieures

Les données de santé prenant en compte les influences possibles de l'environnement sont largement insuffisantes en Belgique. Concernant les données des SAMI, cette proposition nous paraît extrêmement intéressante. Notons le travail important qui doit être réalisé par rapport aux publics précarisés (accès au logement, coût de l'isolation, qualité de l'air, etc.). L'élaboration de propositions structurées pourrait être réalisée par les associations de protection de l'environnement, en coordination avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, via la réalisation d'une journée d'étude social-environnement permettant de définir les actions à mettre en place d'un point de vue structurel pour que ces deux thématiques ne se concurrencent pas.

En tout état de cause, la nécessaire collecte de données et la constitution de banques de données ne doit en aucun cas servir de prétexte à l'immobilisme.

5. Axe 4 : organiser un système d'information en santé environnement

De manière générale, il est nécessaire d'assurer une compatibilité des données avec les études et actions menées à l'échelle européenne. Il s'agit donc plus d'une compétence liée au NEHAP qu'au PARES. Nous attirons l'attention sur le fait que les derniers axes du PARES (4, 5 et 6) partagent cette caractéristique, à savoir un cadre d'action plus proche du NEHAP que du PARES.

En ce qui concerne les données sanitaires et épidémiologiques, les associations de protection de l'environnement demandent une amélioration des registres et des sites de données dispersés à

différents niveaux et sous différents formats, ainsi qu'une analyse des liens pouvant exister entre « environnement » (au sens large) et pathologies.

5.1. Action 13 : réaliser un set minimum d'indicateurs de sante-environnement pour la Région wallonne

Les associations de protection de l'environnement ont déjà formulé de nombreuses remarques à ce sujet et, notamment, dans le cadre de la consultation publique sur le NEHAP 2009-2010.

Concernant le tableau santé-environnement, des indicateurs sont nécessaires pour analyser l'évolution de la situation. Une coordination avec la Cellule Etat de l'environnement wallon – en charge de la coordination de la rédaction du tableau de bord – est primordiale.

5.2. Action 18 : développer des formations spécifiques à destination des médecins généralistes dans les zones de sites à risques

Les remarques concernant cette action sont les mêmes que celles formulées pour l'action 5 : comment seront ciblées les zones, comment définir les médecins concernés par ces formations spécifiques ?

6. Axe 7 : développer la collaboration entre institutions responsables de l'environnement et de la santé à tous les niveaux de pouvoirs

Les organisations de protection de l'environnement considèrent qu'une étape indispensable au développement de la collaboration avec diverses institutions est une implication forte de la Région dans les débats - tant fédéraux que nationaux ou européens – et qu'elle y défende une vision forte et ambitieuse.